

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

---

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ  
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2445)

Tombé

N° CF23

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Castellani, M. Bataille et M. de Courson

-----

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *Il bis.* – Le contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour une durée par défaut de cinq ans. Il comporte une clause de revoyure au plus tard à l'issue de la troisième année, donnant lieu à un bilan d'étape et, le cas échéant, à une actualisation des objectifs et indicateurs. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement transpose la logique de temporalité de l'article 2 au présent article.